



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 16 juin 2025

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 6 192 145

Madame [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 4 juin 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, quelques fichiers ne peuvent vous être présentés, car ils comportent des données financières fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

Également, en vertu de l'article 28, 2^e alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de communiquer des renseignements contenus dans les documents que nous détenons étant donné qu'une enquête est en cours.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



PROCÈS - VERBAL

ENQUÊTE EX PARTE

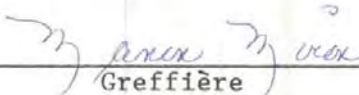
Rôle : plaintes et déclarations
Procureur : Me Suzanne H. Morin

DATE ET ENDROIT : Longueuil, le 25 mars 1988
IDENTIFICATION DU DOSSIER : 135310 - RAINVILLE, Arthur
LES COMMISSAIRES PRÉSENTS : Mme Hélène Alarie, commissaire
M. Germain Robert, commissaire
GREFFIÈRE : Manon Miron

LES MOTIFS : La déclaration n'est pas conforme à l'exer-
cice du privilège de l'article 31 puisque c'est un tiers qui construit à
la place de la propriétaire.

Cependant, compte tenu que dans des dos-
siers semblables la Commission les a fermés, il y a lieu d'en faire au-
tant avec celui-ci.

LA DÉCISION RENDUE : FERMER LE DOSSIER



Greffière

Longueuil, le 1er MARS 1988

DOSSIER : Q/135310 - 7824D

OBJET : Arthur RAINVILLE
et
Claudette GOULET, propriétaires
[REDACTED]
[REDACTED]
tel: [REDACTED]
et
Jacinthe LAFRANCE
[REDACTED]
[REDACTED]
tel: [REDACTED]

REFERENCE : 049603
051012
106047
135311 - 7824D

ORIGINE DE L'ENQUETE : Vérification de l'émission des permis de construction dans la municipalité de Kazabazua en accord avec l'article 32 de la Loi.

MOTIF DE L'ENQUETE:

1. Dans le cadre d'une vérification des permis de construction dans la municipalité de Kazabazua, une enquête complète s'avérait nécessaire pour établir si la construction érigée en vertu du permis no. 87-1 émis le 6 MARS 1987 était en contravention de l'article 26 de la Loi.

RESULTAT DE L'ENQUETE:

2. Le permis de construction no. 87-1 demandé par Jacinthe LAFRANCE pour le lot 17-2 du rang 3 d'Aylwin a été émis le 6 MARS 1987, en contravention de l'article 32 de la Loi.
3. La construction érigée par Arthur RAINVILLE en vertu de ce permis est en contravention de l'article 26 de la Loi.

RESUME DES FAITS:

4. 30 NOVEMBRE 1979: acquisition par Jacinthe LAFRANCE d'une partie du lot 14-2 du rang 4, de la moitié est des lots 12 et 13 du rang 4 et d'une partie du lot 17-2 du rang 3 du canton Aylwin, d'après titre enregistré le 6 DECEMBRE 1979 au no. 170074.
(copie en Annexe A).
5. 7 NOVEMBRE 1981: entrée en vigueur du décret; lesdits lots de Jacinthe LAFRANCE sont vacants et sans droit acquis.

✓ 14/3

6. 29 JANVIER 1982: permis de construction de Jacinthe LAFRANCE pour une résidence, déclaration en vertu de l'article 32 datée du 9 MARS 1982 produite au dossier 049603. Déclaration non conforme puisque déclarant ayant un titre de propriété enregistré après le 9 NOVEMBRE 1978.
(copie du permis de construction en Annexe B).
7. 25 AOUT 1982: refus d'autorisation au dossier 51012 pour utilisation résidentielle pour le motif que les amendements du 1er JUILLET 1982 à la Loi font en sorte que la demanderesse peut maintenant se prévaloir des nouvelles dispositions de l'article 31 (décision en Annexe C).
8. 29 AOUT 1986: refus d'exclusion de la propriété de Jacinthe LAFRANCE de la zone agricole, d'après dossier 106047 (décision en Annexe D).
9. 6 MARS 1987: (1) permis de construction de Jacinthe LAFRANCE pour une résidence; permis no. 87-1 joint en Annexe E.

(2) offre d'achat de la propriété de Jacinthe LAFRANCE par Arthur RAINVILLE, signée par les deux parties ce même jour (offre d'achat en Annexe F).
10. 26 MARS 1987: vente de la propriété de Jacinthe LAFRANCE à Arthur RAINVILLE et Claudette GOULET d'après titre enregistré le 3 AVRIL 1987 au no. 239890.
N.B.: acte vérifié conforme.
(copie du titre de propriété en Annexe G).
11. 25 JUILLET au 10 SEPTEMBRE 1988 ⁸⁷ acquisition des matériaux de construction de la résidence par Arthur RAINVILLE.
(factures en annexe H).
12. 16 FEVRIER 1988: vérification de l'application de l'article 32 par l'enquêteur soussigné dans la municipalité.
(dossier référence #135311/7824D).

TEMOINS:

13. Eleanor WILSON, inspecteur municipal
C.P. 10
Kazabazua, Qc
JOX 1X0
tel: [REDACTED]

Rencontrée au bureau municipal le 16 FEVRIER 1988

- a) aucune déclaration en vertu de l'article 32 n'a été exigée lors de l'émission du permis de construction à Jacinthe LAFRANCE.
- b) elle ne croyait pas qu'une nouvelle déclaration était nécessaire, étant donné que Jacinthe LAFRANCE en avait déjà produit une en 1982.

- c) le permis de construction est encore valide malgré le changement de propriétaire, puisqu'il n'y a aucune disposition réglementaire à ce sujet. ✓
- d) les lots de Jacinthe LAFRANCE étaient vacants et sans droit acquis en date du décret.
- e) le permis a été demandé le 4 MARS 1987 par téléphone par Jacinthe LAFRANCE; il a été émis le 6 MARS 1987 et signé par Jacinthe LAFRANCE.
- f) les travaux de construction ont été entrepris par Arthur RAINVILLE au cours de l'été 1987.

14. Arthur RAINVILLE, propriétaire

██████████
██████████
██████████
tel: ██████████

Rencontré à domicile le 16 FEVRIER 1988

- a) sur les conseils du notaire Ronald GRAVEL, il a été entendu que le permis de construction devait être émis au nom de Jacinthe LAFRANCE.
- b) ensuite la propriété pourrait lui être vendue, sachant que le permis de construction était encore valide.
- c) il pourrait alors entreprendre la construction de la résidence et bénéficier du privilège de Jacinthe LAFRANCE.
- d) la construction de la résidence a été entreprise à partir de JUILLET et AOUT 1987; avant l'acquisition de cette propriété, les lots étaient vacants.
- e) son projet de construction résidentielle sur ce site était déjà connu de Eleanor WILSON, inspecteur municipal et Ronald GRAVEL notaire, avant même que le permis de construction ne soit émis à Jacinthe LAFRANCE.
- f) les spécifications techniques du permis ont été précisées par lui; d'ailleurs il y est bien indiqué qu'il est l'entrepreneur des travaux.
(déclaration écrite en Annexe I).

15. Me Ronald GRAVEL, notaire

C.P. 570
Chelsea, Qc
J0X 1N0
tel: (819) 827-3223

Rencontré à domicile, le 18 FEVRIER 1988

- a) une offre d'achat de la propriété de Jacinthe LAFRANCE par Arthur RAINVILLE a été signée par les parties le 6 MARS 1987.

- b) il sait, pour s'être informé auprès de la municipalité, que le permis de construction reste valide, malgré le changement de propriétaire.
- c) il sait que le privilège de construire une résidence sur cette propriété n'était dévolu qu'à Jacinthe LAFRANCE.
- d) cependant, il croyait que la construction pouvait être continuée par Arthur RAINVILLE, en autant que les travaux avaient été commencés par Jacinthe LAFRANCE.
- e) il lui avait été dit par Jacinthe LAFRANCE que cette dernière avait déjà installé un puits artésien et une installation septique sur sa propriété mais que ce n'était pas aux abords du site de construction projeté par Arthur RAINVILLE.
- f) concernant le permis de construction, il a référé ses clients à Mme Eleanor WILSON pour faire une déclaration ou demande d'autorisation auprès de la Commission.
- g) il ne savait pas qu'aucune déclaration n'a été produite à la Commission à ce sujet.
- h) il est prêt à témoigner s'il le faut et à produire tout document utile à cet effet.

16. Jacinthe LAFRANCE

[REDACTED]
[REDACTED]
tel: [REDACTED]

Conversation téléphonique du 25 FEVRIER 1988

- a) les données inscrites sur le permis de construction ont été données à la municipalité par elle et M. RAINVILLE.
- b) elle prétend qu'elle avait encore l'intention de se construire une résidence lors de l'émission de ce permis.
- c) au fait que le permis a été émis le même jour que l'acceptation de l'offre d'achat, elle précise qu'il s'agit d'une drôle de coïncidence.
- d) elle croit que les renseignements, à l'effet que le privilège de l'article 31 est transmissible lors de la vente, ont été donnés par le notaire Ronald GRAVEL, mais elle n'en est pas certaine.
- e) en date du décret, ses lots de Kazabazua étaient vacants.
- f) lors de la vente en MARS 1987, il y avait, sur sa propriété, un puits de surface et une toilette extérieure de 3/3 pieds sur partie du lot 14-2 du rang 4 d'Aylwin (implantation au dossier 106047, sur une esquisse jointe au formulaire de demande).

VISITE DU SITE:

17. Visite du site par l'enquêteur soussigné le 16 FEVRIER 1988

- a) environ 30% des travaux ont été effectués sur la résidence; le solage, le plancher du rez-de-chaussée, les quatre murs extérieurs et la couverture sont faits.

- b) cependant, il n'y a aucune division intérieure ni de finition extérieure; les ouvertures ne sont pas encore faites.
- c) le bâtiment est situé sur le lot 17-2 du rang 3 d'Aylwin, tout près de la limite est du lot 13 du rang 4 (implantation en Annexe J et photos en Annexe K).

PHOTO AERIENNE:

- 18. La photo aérienne 80311-73 du 27 MAI 1980 montre bien que près de 90% de la propriété du contrevenant est boisée et que l'agriculture dans les environs y paraît peu active (photo aérienne en Annexe L).

ENVIRONNEMENT:

- 19. La propriété du contrevenant comporte un relief nettement défavorable sur la majeure partie de sa superficie; la partie boisée contient une certaine proportion d'érables mais ne pourrait être qualifiée d'érablière.
- 20. Le milieu environnant comporte en grande partie un relief défavorable, lequel est surtout boisé.
- 21. Il y a quelques fermes au sud mais les surfaces cultivées sont peu importantes; quant à la ferme située au nord, l'état des bâtisses montre bien qu'elle est abandonnée depuis longtemps.
- 22. Il y aurait lieu de se référer aux rapports d'analyse du 2 JUIN 1982 (dossier 051012) et du 20 JUIN 1986 (dossier 106047) pour plus de détails.
(carte topographique, carte des sols, et carte forestière en Annexes M, N et O).


DOCUMENTS:

- 23. Annexe A titre de propriété de Jacinthe LAFRANCE no 170074, enrg. 06-12-79.
- Annexe B permis de construction de Jacinthe LAFRANCE daté du 29 JANVIER 1982
- Annexe C refus d'autorisation au dossier 51012
- Annexe D refus d'exclusion au dossier 106047
- Annexe E permis de construction de Jacinthe LAFRANCE, daté du 6 MARS 1987
 - (1) le numéro de téléphone de Jacinthe LAFRANCE à son domicile est en fait celui d'Arthur RAINVILLE
 - (2) l'entrepreneur des travaux est Arthur RAINVILLE, le futur acquéreur
- Annexe F offre d'achat du 6 MARS 1987 (À VENIR)
- Annexe G titre de propriété de Arthur RAINVILLE no. 239890, enr. 03-04-88

- Annexe H facture des matériaux de la résidence construite par Arthur RAINVILLE
- Annexe I déclaration écrite de Arthur RAINVILLE
- Annexe J carte cadastrale, implantation du site de la construction
- Annexe K photos du 16 FEVRIER 1988
- la résidence en construction
- les bâtisses abandonnées, au nord.
- Annexe L photo aérienne 80311-73
- Annexe M carte topographique
- Annexe N carte des sols
- Annexe O carte forestière

COMMENTAIRES:

24. Arthur RAINVILLE et Claudette GOULET ont été avisés qu'ils devraient songer à produire une demande d'autorisation pour régulariser la situation, ce qu'ils devraient faire aussitôt qu'ils recevront un avis écrit relatant l'infraction reprochée.


Jules Grondin, enquêteur
Enquêtes et inspections

No. 1453

November 30th, 1979.

SALE

by

Mr. LEONARD HOGAN

to

Miss JACINTHE LAFRANCE

ON THIS thirtieth day of November,-----
Nineteen hundred and seventy-nine.

B E F O R E Me RAOUL GAILLICHAN, Notary at the City of
Hull, Province of Quebec;

A P P E A R E D

Mr. LEONARD HOGAN, civil servant, residing
at [REDACTED], in the Town of [REDACTED], Province of
[REDACTED], hereinafter with the concurrence of his wife, Dame
MARIE MAHONEY, of the same address, hereto present to that
effect and in as much as may be necessary as required by
Article 1292 of the Civil Code of the Province of Quebec,

Hereinafter called "THE VENDOR";

WHO has, by these presents, sold, trans-
ferred and conveyed, with legal warranty and immediate
possession, unto

Miss JACINTHE LAFRANCE, civil servant,
residing at [REDACTED], in the Town of [REDACTED]
Province of [REDACTED],

Hereinafter called "THE PURCHASER";

HERETO present and accepting, the following
immoveable property, namely:

DESCRIPTION

An immoveable property composed of:

- 1.- The East half of lot number TWELVE (E. $\frac{1}{2}$ lot 12), in the FOURTH RANGE (R. IV), of the official plan and book of reference for the Township of Aylwin, bounded as follows: Towards the North, by part of lot THIRTEEN (Pt. 13); towards the East by the division line between Ranges THREE and FOUR (R. III & IV); towards the South, by part of lot ELEVEN (Pt. 11); and towards the West by the West Half of said lot TWELVE (W. $\frac{1}{2}$ lot 12), all of said Range IV, Township of Aylwin.
- 2.- The East half of lot number THIRTEEN (E. $\frac{1}{2}$ lot 13), in the FOURTH RANGE (R. IV), of the official plan and book of reference for the Township of Aylwin, bounded as follows: Towards the North, by subdivision TWO of lot FOURTEEN (14-2); towards the East by the division line between Ranges THREE and FOUR (R. III & IV); towards the South, by the East half of lot TWELVE (E. $\frac{1}{2}$ lot 12); and towards the West by the West half of said lot THIRTEEN (W. $\frac{1}{2}$ lot 13), all of said Range IV, Township of Aylwin.
- 3.- Part of the subdivision TWO of original lot number FOURTEEN (Pt. 14-2), in the FOURTH RANGE (R. IV),



Enregistré à:

Registré at: MANICOWAKI

Division: GATINEAU

Date: December 6th 1979

No: 170,074

Annexe A

Q/135310 - 7824D

of the official plan and book of reference for the Township of Aylwin, bounded as follows: Towards the North-East by Lac Ste-Marie Road; towards the South, by the East half of said lot THIRTEEN (E. $\frac{1}{2}$ lot 13); and towards the West, by another part of said lot 14-2, all of said Range IV, Township of Aylwin.

4.- Part of subdivision TWO of original lot number SEVENTEEN (Pt. 17-2), in the THIRD RANGE (R. III), of the official plan and book of reference for the Township of Aylwin, bounded as follows: Towards the North and the East by the public road known as Martindale Road; towards the South, by a part of lot ELEVEN (Pt. 11), Range THREE (R. III); and towards the West, by the division line between Ranges THREE and FOUR (R. III & IV), all of said Range III, Township of Aylwin.

The whole containing a superficies of ONE HUNDRED AND TWENTY ACRES (120 a.), more or less, english measure.

Together with and subject to all active and passive, apparent or non apparent, servitudes affecting or in favour of said immoveable property, and more particularly subject to a Servitude in favour of QUEBEC-HYDRO, registered at the Registry Office for the Registration Division of Gatineau on September 12th, 1969, under number 88267.

TITLE

The Vendor acquired said E. $\frac{1}{2}$ lot 12, E. $\frac{1}{2}$ lot 13 and lot 14-2 from Timothy Hogan in virtue of a deed of Sale executed before Me Henri DesRosiers, Notary, on the eighth day of May, Nineteen hundred and fifty (May 8th, 1950), registered at the Registration Division of Gatineau on June 12th, 1950, under number 24,871.

The Vendor acquired said part of lot 17-2 from Compagnie d'Electricité de Gatineau in virtue of a deed of Sale registered at said Registry Office of Gatineau on April 14th, 1968, under number 154,930.

MATRIMONIAL STATUSES

The Vendor declares that when he acquired said immoveable property, he was married to Dame MARIE MAHONEY under the regime of the legal community of property according to the Laws of the Province of Quebec where he was legally domiciled at the time of his marriage, having been married without any Contract of Marriage, and that his matrimonial status has not changed since.

The Purchaser declares that she is single and of the full age of majority.

VENDOR'S DECLARATIONS

The Vendor declares and covenants:-

- 1.- THAT the said sold property is free and clear of all charges, privileges, hypothecs and encumbrances whatsoever;
- 2.- THAT all taxes and assessments affecting said sold property have been paid in full as of the date of this Deed;
- 3.- THAT he has a good and marketable title to the said sold property, duly registered.

CONDITIONS

The present Sale is subject to the following conditions, which the Purchaser binds and obliges herself to fulfil, namely:

- 1.- TO pay the cost of this deed and its registration with a copy for the Vendor;
- 2.- TO pay all taxes and assessments affecting the said sold property as and from the date of these presents;
- 3.- NOT to call on the Vendor for any title documents other than those in his possession;
- 4.- TO accept the said sold property in its present state and condition, the Purchaser declaring to have seen and viewed same and to be content and satisfied therewith;
- 5.- THAT she requires the present Deed to be written in English. Qu'elle requiert les présentes en langue anglaise.

PRICE

The present Sale is thus made for and in consideration of the price or sum of SEVENTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED DOLLARS (\$17,500.00), in deduction whereof the Vendor acknowledges to have received from the Purchaser, at the execution hereof, the sum of FIVE THOUSAND DOLLARS (\$5,000.00), WHEREOF QUIT FOR SO MUCH.

As to the balance, namely the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED DOLLARS (\$12,500.00), the Purchaser acknowledges that same shall bear interest from the first day of December, Nineteen hundred and seventy-nine (December 1st, 1979), at the rate of NINE PER CENTUM (9%) per annum, compounded semi-annually, not in advance, and she undertakes to pay the same to the Vendor in and by SIXTY (60) even and equal monthly consecutive instalments of TWO HUNDRED AND FIFTY-EIGHT DOLLARS AND FORTY-NINE CENTS (\$258.49) each,

composed of capital and interest at the rate aforesaid, on the first day of each month, whereof the first instalment will become due and exigible on the first day of January, Nineteen hundred and eighty (January 1st, 1980), up to and including the first day of December, Nineteen hundred and eighty-four (December 1st, 1984).

It is understood that all overdue instalments will bear interest at the same rate as aforesaid.

ANTICIPATION

The Purchaser shall have the right and privilege to anticipate the payment of the balance due in virtue of these presents, in whole or in part, at any time before maturity, without bonus or indemnity.

HYPOTHEC

To secure the payment of the purchase price or the balance thereof in capital, interest and cost, the Purchaser hereby charges and hypothecates up to the due extent, the said immoveable property in favour of the Vendor who moreover reserves his privilege of "bailleur de fonds".

RESOLUTORY CLAUSE

Should the Purchaser fail to fulfil any one of the charges and clauses hereinabove stipulated and specially to pay in the delay of thirty (30) days after maturity either any instalment exigible, interest or taxes or to pay any debt having priority upon the Vendor's claim or should a brief of execution "de terris" be issued against the aforesaid property and is not radiated within thirty days, the Vendor may, if he chooses, and without prejudice to all his rights and recourses permitted by the present deed, at his option, ask the resolution of the present sale after having served to the Purchaser the sixty days notice stipulated by law.

In this case, the Vendor will repossess the aforesaid immoveable property which shall be free and clear of all subsequent charges and hypothecs whatsoever, the whole without indemnity for all sums of money paid by the Purchaser or by her expended in repairs or improvements thereof, such sums of money, repairs and improvements remaining the Vendor's property as liquidated damages.

ELECTION OF DOMICILE

For the execution hereof, the Vendor elects domicile at his address hereinabove stated, or at any other place to be designated by him and the Purchaser, at the office of the Prothonotary of the Superior Court for the District of Hull.

INTERPRETATION CLAUSE

If there are two or more purchasers, their

obligations hereunder are deemed to be joint and several for all cases and purposes hereunder. The words "immoveable property" used in the present deed of Sale signify one or more immoveable properties as described in the Chapter "DESCRIPTION".

MENTIONS REQUIRED ACCORDING TO ARTICLE 9 OF THE ACT AUTHORIZING THE MUNICIPALITES TO COLLECT DUTIES ON TRANSFER OF IMMOVEABLE PROPERTIES.

Concerning an immoveable property composed of the East $\frac{1}{2}$ of lot 12, the East $\frac{1}{2}$ of lot 13, part of lot 14-2 and part of lot 17-2, all of Range IV, Township of Aylwin, and more particularly described in chapter "DESCRIPTION" of these presents.

a) Name and residence of parties:-

Vendor: Mr. LEONARD HOGAN,
[REDACTED],
[REDACTED]

Purchaser: Miss JACINTHE LAFRANCE,
[REDACTED],
[REDACTED]

b) Municipality:-

Municipality of Aylwin.

c) Counterpart:-

The Vendor and the Purchaser hereby declare that the counterpart amounts to SEVENTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED DOLLARS (\$17,500.00).

d) Transfer Fee:-

The amount of the transfer fee is $\frac{3}{10}$ ths of 1% of the sum of \$17,500.00, being the sum of FIFTY-TWO DOLLARS AND FIFTY CENTS (\$52.50).

e) Mentions prescribed by said act:-

None.


f) Exemptions:-

None.

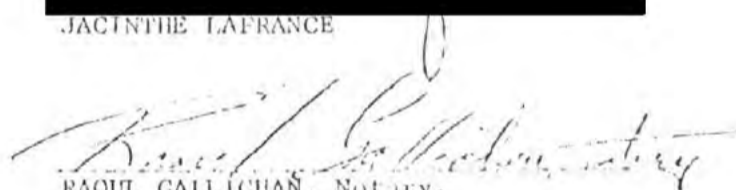
WHEREOF ACTE at Hull, under number
one thousand four hundred and fifty-three (1453) -----
of the minutes of the undersigned Notary.

AND AFTER DUE READING HEREOF, the Parties
have signed with and in presence of the undersigned Notary.

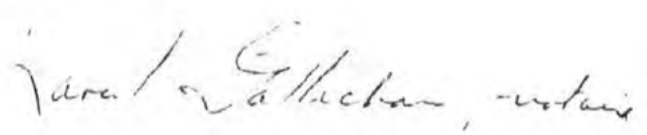

LEONARD HOGAN


MARTE HOGAN


JACINTHE LAFRANCE


RAOUL GALLICHAN, Notary.

TRUE COPY of the original hereof remaining of
records in my office.



DEMANDE DE PERMIS NO:..... FICHE NO:.....

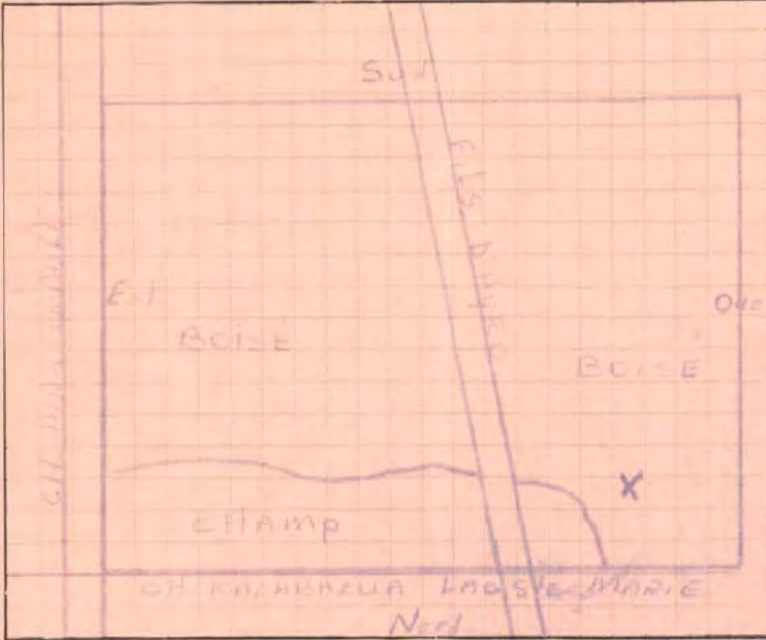
- Construction Agrandissement Dépendances Installation Sanitaire
 Altérations Réparation Démolition Enseigne
 Déménagement Clôture chemin Piscine Maison mobile

Propriétaire
 Nom JACINTHE LAFRANCE Adresse [REDACTED] (RESIDENCE PRINCIPALE)

LIEU DE LA CONSTRUCTION:
 Lieu CH. KAZABAZUA-LAS STE MARIE Lot No. 13, 14-1, 14-2, 17-1, 17-2, RANG III - IV

Zone CANTON DE AYLWIN Lot distinct: Oui Non

Dessin de l'implantation
 Distance de la rue 300. pieds
 Marges latérales: D 9.50. pieds G 15.89. pieds
 Cour arrière 96.7. pieds
 Superficie du terrain 120. ACRES
 Superficie de la construction 12' X 20'



BATIMENT PRINCIPAL

Destination RESIDENCE RECREATIVE
 Grandeur façade 20. PIEDS
 Côtés: D 12. PIEDS G 12. PIEDS
 Arrière 20. PIEDS
 Nombre d'étages 1. N.
 Hauteur 13. PIEDS (BATIMENT ET PILIERS)
 Hauteur des pièces 7. pieds
 SOUS-SOL PAS DE SOUS-SOL
 Utilisation BATIMENT CONSTRUIT
 Hauteur fini BATIMENT CONSTRUIT
 Hauteur dessus du sol SUR PILIERS
 No issues
 Fenêtre
 Mur coupe feu
 Valve retenue

Empattement: profondeur 1/2 PIEDS DANS LA DIAMETRE: UN PIED Épaisseur TERRE, 3 PIEDS AU-DESSUS DU SOL Largeur
 Solage en TERRE, 3 PIEDS AU-DESSUS DU SOL Épaisseur
 Dimensions des soliveaux du plancher: grosseur 2' X 6' portée
 Distance Croix St-André
 Dimensions des soliveaux du planfond: grosseur 2' X 6' portée
 Distance Croix St-André
 Charpente des murs extérieurs: grosseur colombages 2' X 6'
 Distance Si en madriers, épaisseur
 Forme du toit: Plat Comble Mansarde
 Finition du toit
 Finition extérieure CRÈME Intérieure PIN
 Planchers BOIS Plafonds
 Cloisons portantes, grosseur des colombages 2' X 6' Distance
 Cloisons non portantes, grosseur des colombages 2' X 6' Distance
 Hauteur des pièces: 1er étage 7' 6" 2ième 7' 6" 3ième étage
 Cheminée en MÉTAL Grosseur de la tuile 12" Foyer
 Balcon, galerie, marquise: grandeur 20' X 5' Avec couverture
 Sans couverture

Le terrain fait-il face à une rue acceptée?
 Les tuyaux d'aqueduc sont-ils existants? Si oui, grosseur.
 Les tuyaux d'égoût sont-ils existants? Profondeur dans la rue
 Date à laquelle les travaux seront commencés A L'ÉTÉ 1982
 Durée probable des travaux 2 ANS
 Date à laquelle les travaux extérieurs seront terminés
 Coût probable des travaux
 Nom de l'entrepreneur PAS ENCORE TROUVE

DEPENDANCE

Destination
 Grandeur Hauteur
 Distance du bâtiment principal Ligne arrière.
 Ligne latérale (tracer plan d'implantation ci-haut)
 Finition extérieure
 Formation et finition du toit

CLOTURE DE CHEMIN ET HAIE

Si non dans la ligne de rue, à quelle distance de la rue
 Hauteur Matériaux
 (Faire un dessin du modèle et de l'implantation ci-haut).

PISCINE

Grandeur Profondeur Nombre de gallons d'eau
Filtreur
IMPLANTATION - (tracer plan) distance de la rue de la maison
Distance de la ligne latérale de la ligne arrière
CLOTURE - Indiquer-tracer sur le plan, l'endroit. Faire un dessin de la clôture.
Espace en pouces entre le sol et la clôture
Espace libre vertical Horizontal
La ou les portes seront-elles munies d'un verrou automatique?
La ou les portes se refermeront-elles seules?
Aurez-vous les articles de sécurité (câble de couleur, bouées, perches, etc.)

ENSEIGNE

Soumettre plan et texte de l'enseigne - Grandeur Hauteur
A quel endroit sera-t-elle installée?
Désignez sur le plan le lieu où sera installée l'enseigne

DETAILS ADDITIONNELS


Je, JACINTHE LAFRANCE soussigné, déclare que les renseignements, ci-haut donnés, sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de construction en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signé en duplicata à Ottawa, ce 29^{ème} jour de janvier 1982.

Approuvé le

Refusé le

Signé
INSPECTEUR DES BATIMENTS

Signé 
PROPRIETAIRE OU PROCUREUR FONDE

RAPPORT D'INSPECTION DE CONSTRUCTION

1^{ère} INSPECTION LE , alignement de construction
Cour arrière marge latérale droite gauche
EMPATTEMENT, largeur hauteur hauteur du solage épaisseur
Genre Appui sur poteaux en

SOLIVEAUX DU PLANCHER

PORTEE	DISTANCE	DIMENSIONS	CROIX ST-ANDRE
.....
.....

Signature

2^{ème} INSPECTION LE genre de carré

Dimension des cloisons de charge

SOLIVEAUX DU PLAFOND

PORTEE	DISTANCE	DIMENSIONS	CROIX ST-ANDRE
.....
.....

Signature

INSPECTION GENERALE

3^{ème} INSPECTION LE , vérification de la cheminée
Genre de finition extérieure et intérieure avec remarques
Travaux terminés le Signé

IMPORTANT

N.B.- Toute personne ayant obtenu un permis de construction, réparation ou rénovation, devra, avant d'occuper ou d'utiliser la dite construction, obtenir de l'inspecteur des bâtiments ou du secrétaire le permis d'occupation dûment signé.
(formule no 1271-B) Règlement No

PROVINCE DE QUEBEC

DOSSIER NUMERO: 7824/51012

LONGUEUIL, le 1982 08 25

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

(SIEGEANT EN DIVISION)

JACINTHE LAFORCE,

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Demanderesse.

-et-

LA CORPORATION MUNICI-
PALE DE KAZABAZUA,
C.P. 10,
Kazabazua,
Gatineau,
JOX 1X0.

Mise-en-cause.

ETAIENT PRESENTS: MME HELENE THIBAULT, vice-présidente.
M. MARC ROULEAU, commissaire.

DECISION

/...2

La demanderesse, dame Jacinthe Lafrance allègue être propriétaire de la moitié est des lots 12 et 13 au rang 4 ainsi qu'une partie du lot 14 au même rang et partie du lot 17 au rang 3, situées au cadastre officiel du Canton d'Aylwin, division d'enregistrement de Gatineau pour une superficie totale d'environ 120 acres.

Elle requiert de la Commission l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles une partie du lot 14 et plus particulièrement afin d'y construire une petite habitation devant lui permettre de gérer l'exploitation.

Les documents produits au soutien de la demande, permettent d'établir que la demanderesse s'est portée acquéreur de la demie-est des lots 12 et 13 au rang 4 ainsi que d'une partie du lot 14-2 au même rang et partie du lot 17-2 au rang 3 au cadastre susmentionné, suivant un titre de propriété enregistré le 6 décembre 1979 sous le numéro 170074.

Bénéficiant d'un titre de propriété enregistré avant la date d'entrée en vigueur du décret rendant applicables les dispositions de la Loi au territoire concerné, la demanderesse pourrait bénéficier des dispositions conférées à l'article 31 de la Loi et bâtir sa résidence sur un de ces lots avant le 31 décembre 1986 à la condition toutefois de n'utiliser à cette seule fin qu'une superficie ne devant excéder un demi-hectare.

Vu la demande d'utilisation non agricole pour les fins de la construction d'une habitation résidentielle et vu les dispositions de l'article 31 récemment modifié, la Commission est d'opinion que la demande soumise est maintenant inutile et la rejette en conséquence.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

REJETTE la demande d'autorisation parce qu'inutile vu les dispositions de l'article 31 de la Loi.

Helene Thibault

MME HELENE THIBAUT, vice-présidente.

Marc Rouleau

M. MARC ROULEAU, commissaire.

Procureur de la Commission: Me Suzanne Heppell-Morin.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(Longueuil)

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER

No : 7824D/106047
Lot(s) : P.17-2, P.12, P.13, P.14-2
Cadastre : Canton d'Aylwin
Div. d'enreg.: Gatineau
Superficie : 120 acres
Municipalité : Kazabazua
MRC : Vallée de la Gatineau

NOM DES PARTIES:

Jacinthe H. Lafrance

PARTIE DEMANDERESSE

MEMBRES PRÉSENTS: Madame Hélène Thibault, commissaire
Monsieur Léandre Dion, commissaire

DATE DE LA DÉCISION: **1986 -08- 29**

NATURE DE LA DEMANDE:

La Commission est saisie d'une demande d'autorisation pour l'exclusion de la demie Est des lots 12 et 13 ainsi que d'une partie du lot 14-2, du rang 4, du cadastre officiel du canton d'Aylwin, dans la division d'enregistrement de Gatineau, ainsi que d'une partie du lot 17-2, du rang 3, du cadastre officiel du canton d'Aylwin, dans la division d'enregistrement de Gatineau, représentant une superficie totale de 120 acres.

...2

Au soutien de sa demande, la demanderesse a indiqué qu'elle désirait que les lots, décrits ci-haut, aient un zonage non agricole, en prévision du jour où elle voudrait se construire une résidence, ou encore vendre la propriété en partie ou au complet.

Elle a soumis, de plus, que la région où est situé ce terrain en est une de villégiature et non d'agriculture. Aucun fermier des environs ne s'est montré intéressé à prendre en charge, d'ailleurs, l'exploitation du champ, situé sur le lot 14; ce champ est en friche actuellement et est même rocailleux, à certains endroits. Quant aux autres lots ou parties de lots, il est incensé qu'on puisse s'adonner à la culture de quoi que ce soit, en raison du fait qu'ils sont boisés, accidentés et montagneux.

Madame Lafrance a produit son titre de propriété, lequel a été enregistré au bureau d'enregistrement de Gatineau, le 6 décembre 1979, sous le numéro 170074.

Dans une correspondance datée du 11 mars 1986, la demanderesse a précisé à la Commission que sa demande ne consistait pas à exclure de la zone agricole l'ensemble de sa propriété, mais plutôt à utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie de celle-ci, de façon à vendre la propriété soit en partie ou encore au complet. La Commission interprète donc sa demande comme visant à obtenir les autorisations de lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture.

Lors d'une séance tenue en date du 5 mars 1985, le conseil de la corporation municipale de Kazabazua a adopté une résolution appuyant la demande de madame Lafrance, faite à la Commission, et qui a pour lieu de faire exclure du zonage agricole, les lots 12, 13, 14-2 du rang 4 ainsi que le lot 17-2 du rang 3, pour les raisons mentionnées dans sa demande.

Pour leur part, les services professionnels de la Commission ont préparé un rapport d'analyse, lequel a été expédié aux parties, conformément à l'article 60.1 de la loi. Il y est fait mention, dans ce rapport d'analyse, que madame Lafrance a déjà produit une demande d'autorisation à la Commission, en vue d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 14, plus particulièrement afin de construire une petite habitation. Dans la décision apparaissant au dossier 051012, datée du 25 août 1982, la Commission a rejeté la demande d'autorisation, compte tenu que la demanderesse, dame Lafrance, pouvait bénéficier des dispositions conférées à l'article 31 de la loi et bâtir sa résidence sur un de ces lots, avant le 31 décembre 1986, à la condition de n'utiliser à cette seule fin qu'une superficie ne devant excéder un demi-hectare.

Également, dans un autre dossier portant le numéro 049603, madame Lafrance a produit une déclaration en vue d'obtenir un permis de construction, pour la construction d'une résidence sur sa propriété acquise en 1979. Le permis de la corporation municipale de Kazabazua a été émis, toutefois, aucune construction n'a été érigée sur la propriété de madame Lafrance.

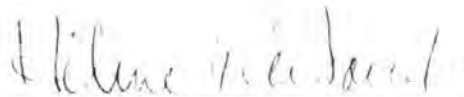
MOTIFS DE LA COMMISSION

L'emplacement visé, de grande superficie, s'inscrit dans un milieu agro-forestier comportant certains boisés d'érables et des espaces en prairie.

La Commission ne trouve pas de justification, dans l'intérêt de l'agriculture, pour exclure ces lots d'autant qu'il y a des champs défrichés sur le lot 17-2, de l'autre côté du chemin public. Elle soumet que la demanderesse peut produire des projets plus explicites dans le cadre de demande d'autorisation au mérite, en précisant davantage sa demande.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

REFUSE la demande d'exclusion telle que formulée.



Mme Hélène Thibault, commissaire
pour la Commission

Municipalité

Kazabazua

A - CODE DE RÉFÉRENCE

01- Demande de permis de construction no. *7824-01C*

02- No. du rôle *4587-16-0515*

03- Date d'émission du permis de construction *06 03 87*
jr mo an

04- Date d'expiration du permis de construction *04 03 88*
jr mo an

05- Demande de permis de construction déposée *04 03 87*
jr mo an

B - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

06- Propriétaire *JACINTHE LAERANCE*

07- Adresse permanente [REDACTED]

08- No. de téléphone Domicile [REDACTED]
Travail [REDACTED]

09- Code postal [REDACTED]

10- Exécution des travaux
Nom de l'entrepreneur *ARTHUR RAINVILLE*

11- Adresse permanente [REDACTED]

12- No. de téléphone Domicile [REDACTED]
Travail [REDACTED]

13- Code postal [REDACTED]

C - TRAVAUX

13- Localisation de la construction
Type Canton
 Village
 Ville

14- Rang *3* 15- Lot *17-2*

16- Cadastre 17- Subdivision

18- Superficie du lot *5 ACRES*

19- Largeur du lot 20- Profondeur du lot

21- Marge arrière 22- Marge latérale

23- Marge latérale sur rue 24- Marge latérale totale

25- Marge riveraine 26- Superficie de la construction

27- Utilisation projetée *RESIDENCE*

28- L'emplacement est-il adjacent à une rue publique privée aucune
29- L'emplacement est-il desservi partiellement desservi non-desservi

30- Type de travaux

- a Construction
- b Rénovation
- c Restauration
- d Démolition
- e Agrandissement
- f Répartition
- g Piscine
- h Installation sanitaire
- i Enseigne
- j Altérations
- k Autre

Spécifiez

Spécifiez

31- Type de bâtiment

- a Bâtiment
- b Bâtiment mobile
- c Construction
- 1 Résidentiel
- 2 Commercial
- 3 Résidence commerce
- 4 Industriel
- 5 Institutionnel
- 6 Récréatif
- 7 Accessoire agricole
- 8 Dépendance
- 9 Accessoire

32- Nombre d'étages ou hauteur *1 étage*

33- Dimension du bâtiment *28' x 34'*

34- Hauteur de la cave *8'* Hauteur du sous-sol

35- Sous-sol occupé comme logement OUI NON
commerce OUI NON *cave*
autre OUI NON Spécifiez

36- Fondation:

Composition *en ciment et en Blocs de ciment 8"*
Profondeur *5'*
Épaisseur *8"*

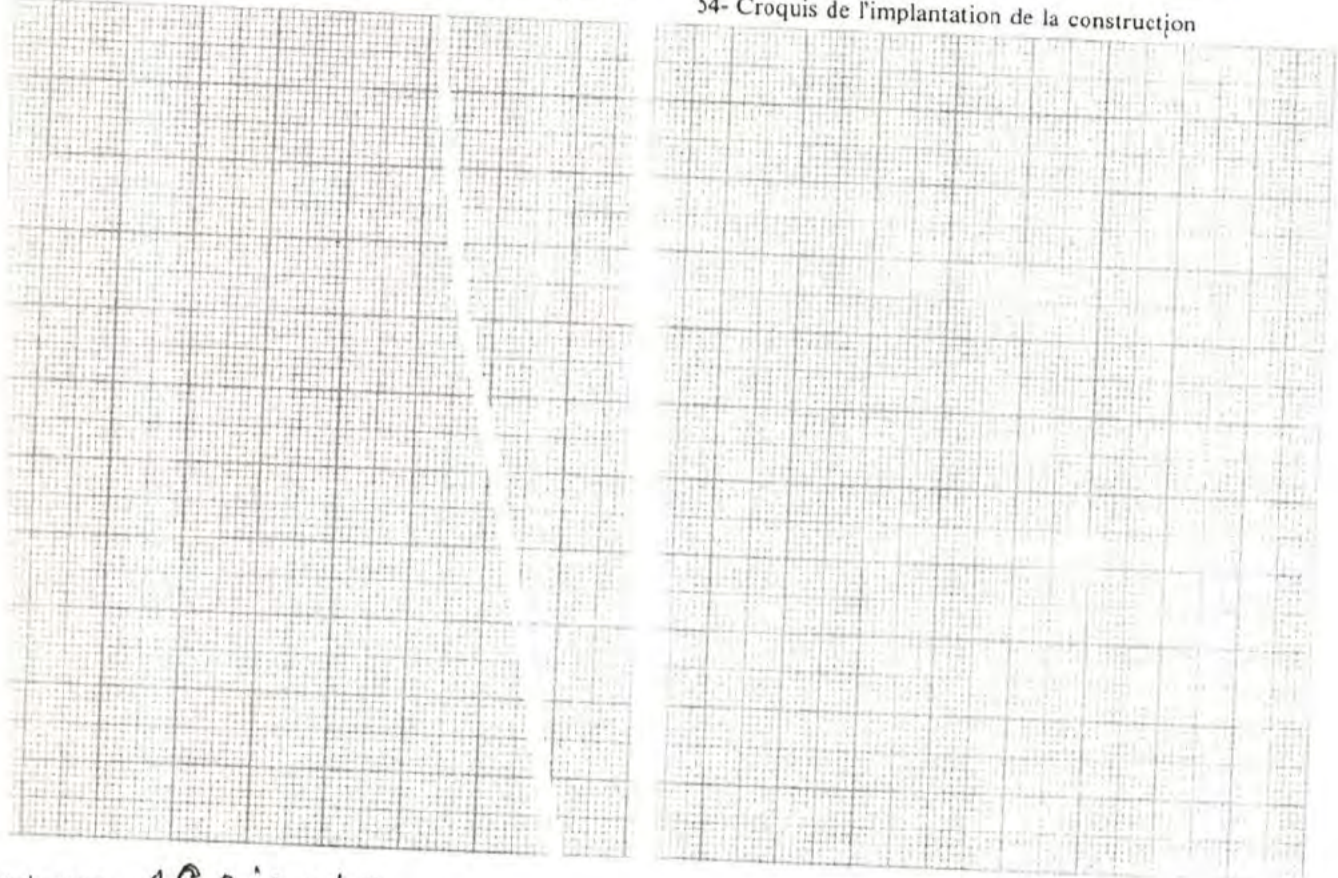
Murs extérieurs:
 Composition V.I.N.I.L.
 Charpente: 2" x 4" insulation 6" asphalte
 Solives: 2" x 8" largeur Distance C en C 16"
 Poutres: 2" x 4" longueur Distance appuis 16"
 Chevrons: 2" x 4" longueur Distance C en C 16"
 Toit:

Plat
 Recouvrement de la toiture Comble Bordeaux d'asphalte Mansardé
 Hauteur de la voie publique au point le plus élevé du toit 16"
 Y a-t-il des balcons, corniches, auvents etc. OUI NON
 Dimensions 6" x 7 1/2"

Genre de système de chauffage électrique et bois 49- Décrire - Mur entre la maison et le garage non
 Cheminée blanc de ciment Spécifiez hauteur et matériaux - Porte entre la maison et le garage non
 Sortie par logement 2 sorties Spécifiez genre et nombre - Genre de toit non
 - Autres bâtiments attenants

Garage privé au dessous du bâtiment OUI NON
 Décrire - Mur entre la maison et le garage 50- Date prévue pour la fin des travaux Sept. 1988
 - Le plafond du garage 51- Coûts des travaux (sans valeur du terrain) \$
 - Genre de porte entre la maison et le garage 52- Documents fournis pour compréhension du projet
 Plan Élévation Coupes Devis
 Garage privé attaché au bâtiment principal OUI NON 53- Y a-t-il une charpente d'acier OUI NON

54- Croquis de l'implantation de la construction



Zone AGRICOLE
 Marques

Montant du permis \$
 Montant payé lors de la demande OUI NON
Jacynthe LaFrance J'assure, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et
 conformerai aux dispositions des règlements de contrôle intermédiaire de la M.R.C. de La Vallée-de-la-
 Gatineau ainsi qu'aux règlements de la municipalité de K.A. A. BAZUA en vigueur et pouvant s'y rapporter.
 Le requérant Jacynthe LaFrance
 À l'étude de la présente demande de permis de construction, l'autorisation d'émettre un permis de construction est accordée
 le 6 mars 19. 87 refusée

Signature et titre du fonctionnaire désigné de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau
 émise à la M.R.C.
14 Octobre 19. 87
Leona Wilson
 Signature et titre du fonctionnaire désigné au sein de la municipalité locale.

BLANCHE INSPECTEUR RÉGIONAL-ADJOINT
 JAUNE INSPECTEUR RÉGIONAL
 ROSE SERVICE DE L'ÉVALUATION
 REGISTRE MUNICIPALITÉ

OFFRE D'ACHAT

DATE: Le 6 mars 1987

A: Jacinthe Lafrance

DE: Monsieur et Madame Arthur et Claudette Rainville
Kazabazua, Québec

Je soussigné, ARTHUR RAINVILLE et DAME CLAUDETTE GOULET

domiciliés à Kazabazua, Québec, JOX 1X0

offre par les présentes d'acheter:

1. East half of Lot TWELVE (E 1/2 12), Rang QUATRE (R.4), canton d'Aylwin
2. East half of Lot THIRTEEN (E 1/2 13), Rang QUATRE (R.4), canton d'Aylwin;
3. Part of the subdivision TWO of original lot FOURTEEN (Pt. 14-2), Rang QUATRE R.4), canton d'Aylwin

PRIX ET MODE DE PAIEMENT:-

4. Part of the subdivision TWO of original lot SEVENTEEN (Pt. 17-2), Rang TROIS (R.3), canton d'Aylwin

Le prix d'achat sera de DOLLARS -----

(\$ --)

que l'acheteur consent à payer comme suit:

1° Avec la présente offre d'achat, l'acheteur remet un montant de DOLLARS

(\$ --),

par argent comptant ou chèque à l'ordre de Jacinthe Lafrance et Me Ronald J. Gravel
en fidéicommiss (in trust), qui sera déposé en fidéicommiss. Lors de la signature de l'acte de vente, ce montant sera affecté au prix d'achat. En cas d'annulation de cette offre pour des raisons attribuables à l'acheteur, la moitié de cette somme sera retournée à l'acheteur, l'autre moitié demeurant à l'acquis du Vendeur comme dommages liquidés. En cas d'annulation de cette offre pour des raisons attribuables au Vendeur, toute cette somme sera immédiatement retournée à l'acheteur.

2° Le solde du prix de vente, au montant de DOLLARS -----

(\$ --)

sera payé comme suit:

lors de la signature de l'acte de vente

PRIX TOTAL:- \$

CONDITIONS:-

1° L'acte de vente devra être signé devant Me Ronald J. Gravel, notaire à Kazabazua, dans les SOIXANTE (60) jours du calendrier de la date d'acceptation de cette offre d'achat.

2° Le Vendeur devra fournir un bon titre de valeur marchande, libre de toutes charges et droits réels, sauf les servitudes d'utilité publique desservant la

OFFRE D'ACHAT (suite)

propriété ci-décrite; un plan d'arpenteur montrant l'état actuel de la propriété.

3° L'Acheteur assumera les frais de l'acte de vente, de son enregistrement, ainsi que des copies conformes et des recherches et enquêtes des titres.

4° L'Acheteur deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte de vente.

5° Tous les ajustements se feront lors de la signature de l'acte de vente. L'Acheteur assumera le paiement des versements futurs de capital et d'intérêts des taxes générales et spéciales à compter de la même date.

6° Autres conditions:

L'Acheteur reconnaît avoir lu et compris cette offre d'achat et en avoir reçu copie.

Signé à _____ le _____ 198__

_____ TÉMOIN

J'accepte la présente offre d'achat et promets de vendre l'immeuble qui y est décrit aux prix et conditions y mentionnés.

Signé à _____ le _____ 198__

X
VENDEUR:

_____ TÉMOIN

Je déclare être le conjoint du Vendeur et consentir à l'acceptation de la présente offre. Je m'engage à intervenir à l'acte de vente notarié à toutes fins que de droit.

Signé à _____ le _____ 198__

CONJOINT DU VENDEUR:

_____ TÉMOIN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION:-

Je reconnais avoir reçu copie de l'offre d'achat acceptée ci-dessus.

Signé à _____ le _____ 198__

VENDEUR:

_____ TÉMOIN

Signé à _____ le _____ 198__

ACHETEUR:

_____ TÉMOIN

Nombre d'exemplaires signés: _____

27.02.86

K 17

N° 1,090

Le 26 mars 1987

ACTE DE VENTE:-

Dame Jacinthe Lafrance

À:

Arthur Rainville

et

Dame Claudette Goulet

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT

Le vingt-sixième jour du mois de mars -----

DEVANT Me RONALD J. GRAVEL, notaire à Kazabazua et
Lac Sainte-Marie, Province de Québec,

COMPARAÎT:-

DAME JACINTHE LAFRANCE, -----
domiciliée au numéro ----- Pro-
vince de -----

CI-APRÈS nommée 'Le Vendeur';

LEQUEL vend avec les garanties qui sont de droit à:

ARTHUR RAINVILLE, -----
et son épouse, DAME CLAUDETTE GOULET, tous deux domiciliés à
-----, Province de -----

CI-APRÈS nommés 'Les Acquéreurs';

ICI PRÉSENTS et acceptant pour eux-mêmes, l'immeuble
suivant, savoir:

DÉSIGNATION:-

1° An immoveable known and described as the EAST HALF
of lot number TWELVE (E.1/2 lot 12), Range FOUR (R.4), at the
official plan and book of reference for the Township of AYLWIN,
Registry Division of GATINEAU, and bounded as follows:

- to the north by Part of Lot THIRTEEN (Pt. 13), same
range;
- to the east by the division line between Ranges
THREE and FOUR (R.3 & R.4);
- to the south by Part of Lot ELEVEN, same range;
- to the west by the WEST HALF of said lot TWELVE
(W. 1/2 lot 12), same range.

2° An immoveable known and described as the EAST HALF
of lot number THIRTEEN (E. 1/2 lot 13), Range FOUR (R.4), at
the official plan and book of reference for the Township of
AYLWIN, Registry Division of GATINEAU, and bounded as follows:

- to the north by subdivision TWO of lot FOURTEEN
(14-2), same range;
- to the east by the division line between Ranges
THREE and FOUR (R.3 & R.4);
- to the south by the EAST HALF of lot TWELVE
(E. 1/2 lot 12), same range;
- to the west by the WEST HALF of said lot THIRTEEN
(W. 1/2 lot 13), same range.

Division d'enregistrement - GATINEAU
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 87-04-03 -- 05
années mois jour heures minutes

239890

à 11 heures

[Signature]

3° An immoveable known and described as being Part of the subdivision TWO of original lot number FOURTEEN (Pt. 14-2), Range FOUR (R.4), at the official plan and book of reference for the Township of AYLWIN, Registry Division of GATINEAU, and bounded as follows:

- to the northeast by the Lac Ste-Marie Road;
- to the south by the EAST HALF of lot THIRTEEN (E. 1/2 lot 13), Range FOUR (R.4), hereinabove-described;
- to the west by another part of said lot 14-2, Range 4.

4° An immoveable known and described as being Part of subdivision TWO of original lot number SEVENTEEN (Pt. 17-2), Range THREE (R.3), at the official plan and book of reference for the Township of AYLWIN, Registry Division of GATINEAU, and bounded as follows:

- to the north and the east by the public road known as the Martindale Road;
- to the south by a part of lot ELEVEN-----
Range THREE (Pt. 11, R.3);
- towards the west by the division line between Ranges THREE and FOUR (R.3 & R.4).

The whole containing an area of ONE HUNDRED AND TWENTY ACRES (120 ac.), more or less, English measure.

Together with and subject to all active and passive, apparent or non-apparent, servitudes affecting or in favour of said immoveable property, and more particularly subject to a Servitude in favour of Quebec-Hydro, registered at the Registry Office for the Division of GATINEAU on the twelfth of September nineteen hundred and sixty-nine (12.09.69) under number 88-267.

TITRE:-

Le Vendeur declare avoir acquis lesdits im-
meubles en vertu d'un Acte de Vente de Leonard Hogan et ux
à elle-même reçu devant Me Raoul Gallichan, notaire à Hull,
le trente novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf (30.11.79),
dont copie fut enregistrée à la division de GATINEAU le six
décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf (06.12.79) sous le
numéro 170-074.

PRIX:-

Cette vente est faite pour le prix et la somme de
TRENTE MILLES DOLLARS (\$30,000.00), que le Vendeur reconnaît
avoir reçu des Acquéreurs à la date des présentes, DONT
QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATION:-

Mentions requises en vertu de l'Article 9 de La Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières, Loi 47.

- 1° Nom et prénoms du VENDEUR:
Dame Jacinthe Lafrance
- 2° Nom et prénoms des ACQUÉREURS:
Arthur Rainville et Dame Claudette Goulet
- 3° Adresse du VENDEUR:
6079 Meadowglen Drive, Gloucester, Ontario, K1C 3N5
- 4° Adresse des ACQUÉREURS:
Kazabazua, Québec, JOX 1X0
- 5° Municipalité dans laquelle est situé l'immeuble:
Kazabazua, Québec
- 6° Valeur de la contrepartie:
\$30,000.00 *en plus 12,000*
- 7° Droit de mutation:
\$90.00
- 8° Exonération:
Article 17d) de la loi (l'immeuble apparaît sur le rôle d'évaluation comme une ferme).

DONT ACTE à KAZABAZUA, sous le numéro MILLE QUATRE-VINGT-DIX (1,090) -----
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties aux présentes signent en présence du notaire soussigné.

[Redacted signature area]

DAME JACINTHE LAFRANCE)

[Redacted signature area]

ARTHUR RAINVILLE

[Redacted signature area]

DAME CLAUDETTE GOULET

Ronald J. Gravel notaire
Me RONALD J. GRAVEL, notaire

Copie conforme

Ronald J. Gravel notaire



MUNICIPALITÉ DE :

KAZABAZUA (SD)

8.0 - 7824

DATE : 1982-11-25



**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE**

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES MUNICIPALITÉS**

Commission de Protection du
Territoire Agricole du Québec
Copie certifiée conforme par:


M. DENIS SAMSON, Greffier

de Cartographie.

1-J-4

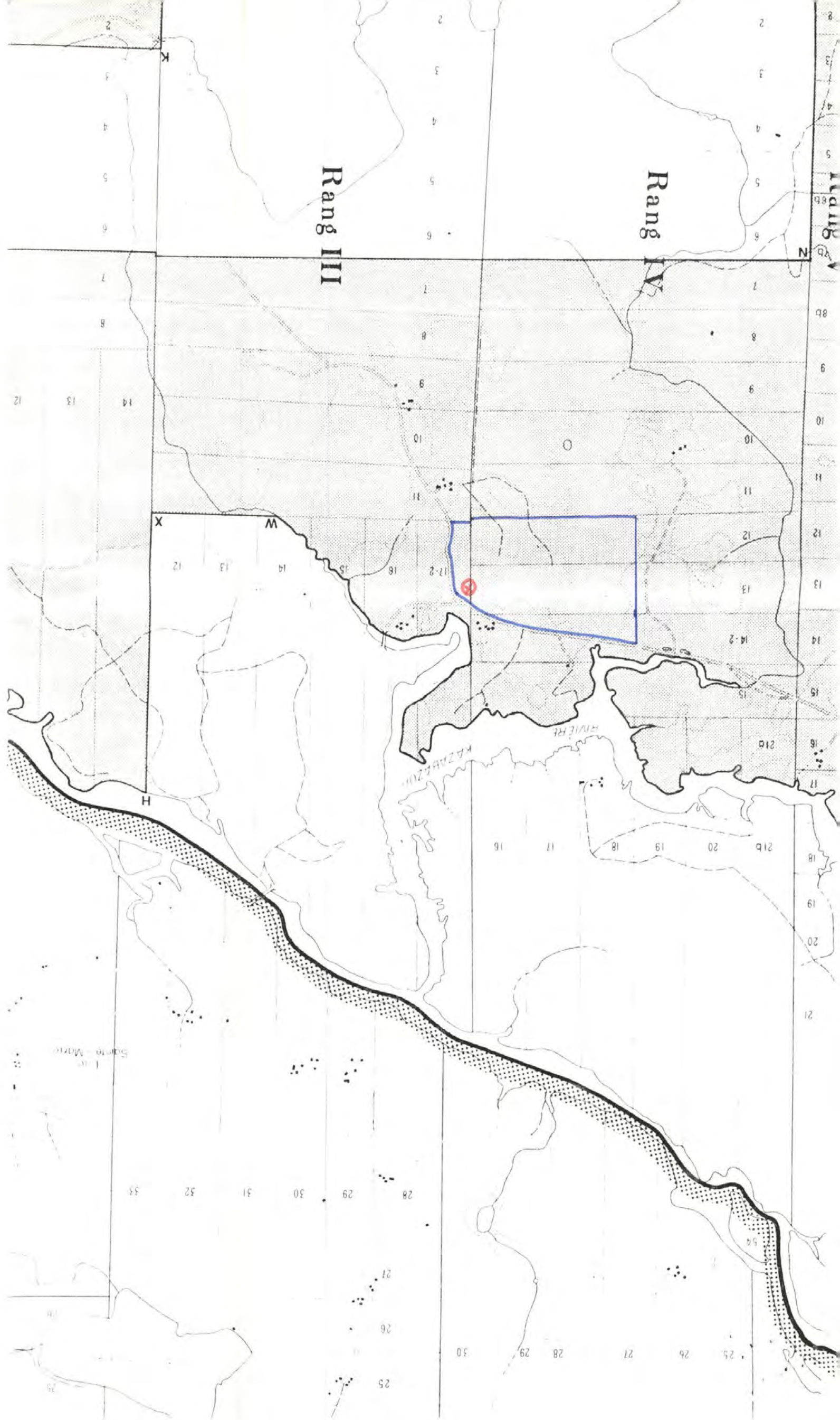
S.-E.

1-G-13

N.-E.

1-G-13

S.-E.



MUNICIPALITÉ KAZABAZUA

LOT 17-2 PTIE

RAVG 3, CANTON AYLWIN

RE: ARTHUR RAINVILLE

DOSSIER: 135310/7824.

PHOTOS du 16 FÉVRIER 1988

PAR Jules Groudin.



LA RÉSIDENCE EN
CONSTRUCTION.



L'INTÉRIEUR DU
BÂTIMENT.



AU NORD DU SITE,
FERME ABANDONNÉE.



MUNICIPALITE... KAZABAZUA JOSSIER..... 135310
NO. DE PHOTO... 80311-73 ECHELLE..... 1:20000



LEGENDE

LOT(S) ORIGINAIRE(S)

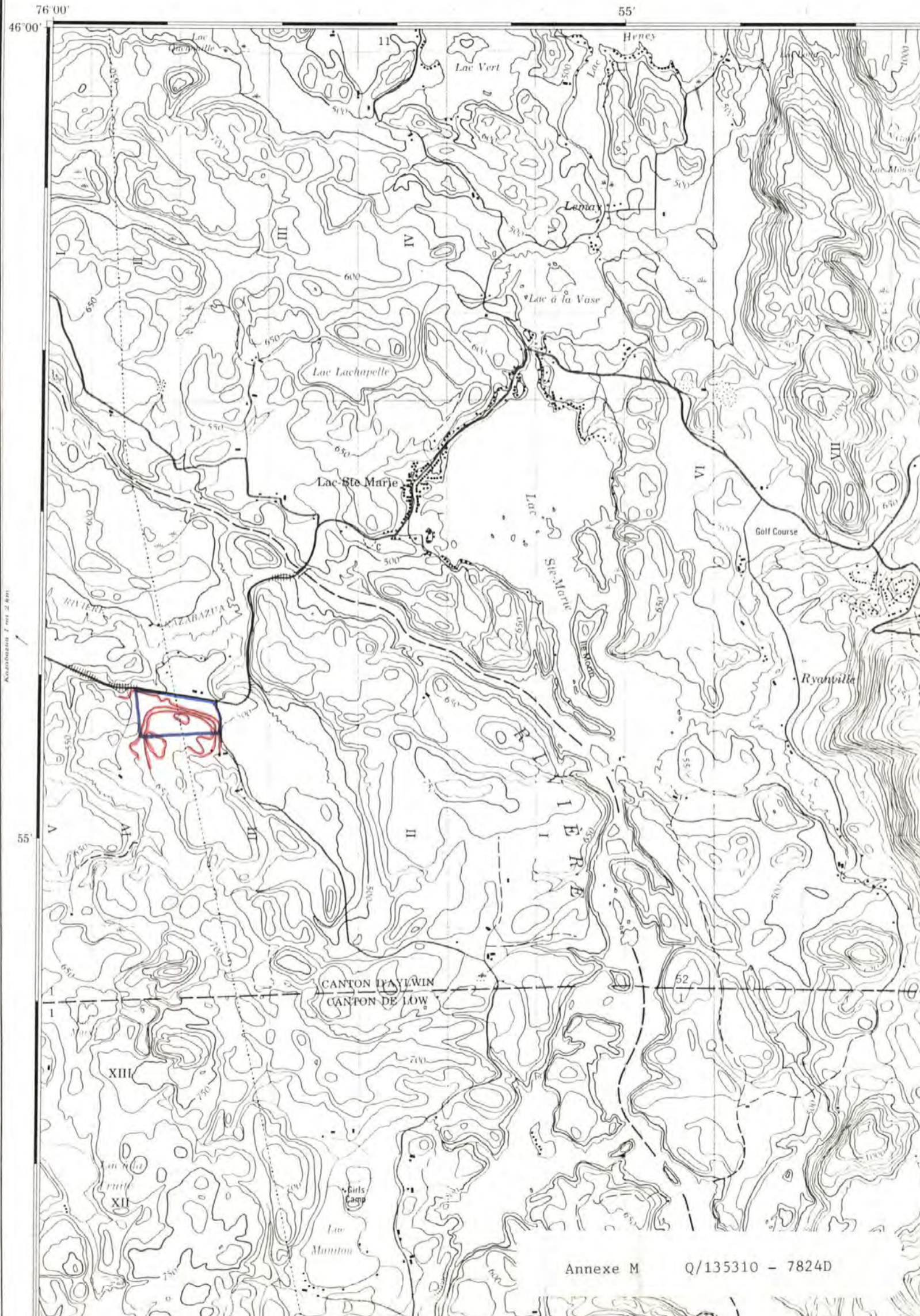
PARTIE(S) VISEE(S) —

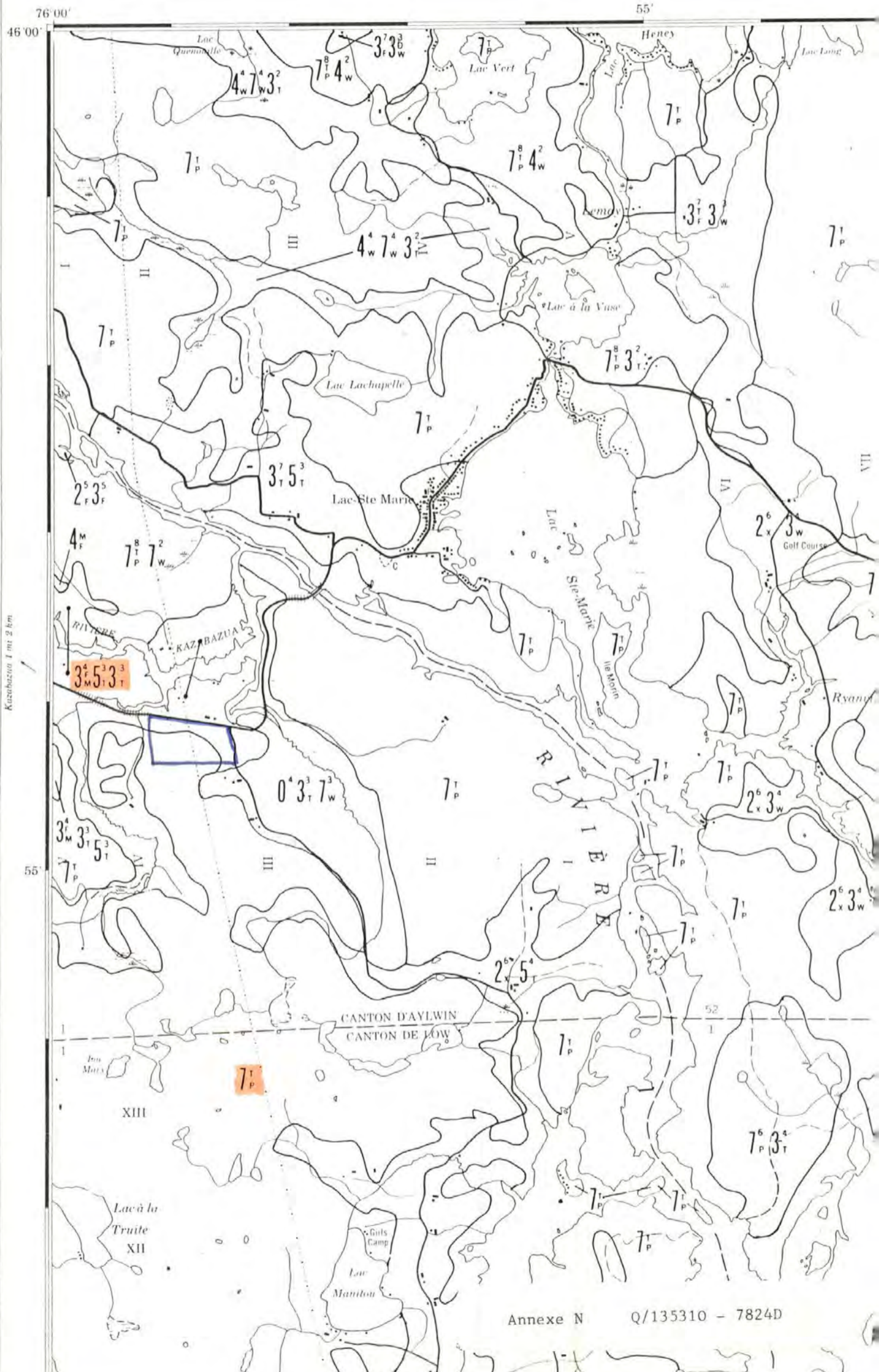
ZONE NON AGRICOLE

ETABLISSEMENT(S) AGRICOLE(S)

RESIDENCE(S) ⊗

ROUTE(S)







KAZABAZZA RIVER

30602

30601

RIVER

Ste-M

A2 70
F1A2 50
A3 30

338-V-24

1028

LOW

ATLW

La